

SD/LV/SB-CD - 2023/0166
DG 2023-0203-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/AUTRES/
0166LIBRAIRIELAVIGNE25RUETUPINERIE(INAUGURATIONBOUTIQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 février 2023 par laquelle Madame Isabelle LAVIGNE, responsable de la Librairie Papeterie Lavigne, 25 rue Tupinerie à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation de bénéficier de deux emplacements réservés à l'occasion de l'inauguration de l'agrandissement de la boutique précitée, le vendredi 24 mars 2023,
- CONSIDERANT que cet évènement ne peut être réalisé sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE sera autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'inauguration précitée suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE : à hauteur des n°23-25

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux emplacements de stationnement à hauteur de la boutique.
- Les emplacements seront réservés à la mise en place de matériels (tables ; chaises ; structure toile style vitabri) dans le cadre de cette inauguration.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.
- Le trottoir sera neutralisé si besoin et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire pour information préalable sera mise en place par la LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE au minimum 48 heures auparavant pour information des usagers du domaine public, puis de manière définitive le jour même pour la réservation des emplacements de stationnement.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine Public.
- La LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.



- En cas d'intempéries, la LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE s'engage à ne pas installer de matériels sur le domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 24 MARS 2023 de 14 heures à 23 heures 30.
- Le domaine public devra impérativement être libéré et les structures toiles démontées dès la fin de l'évènement, pour permettre la bonne tenue du marché hebdomadaire.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment de l'animation.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (inauguration), il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE, directionlavigne@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

